

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET

Objet : Arrêté municipal portant interdiction du stationnement pendant les travaux de reprise du pavage rue de l'église - entreprise Atlantic Paysages - période du 2 au 4 novembre 2022.

Réf: FV/DP/PM - 111/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise Atlantic Paysage située Chemin de Kerbois BP 50124 56401 AURAY représentée par Mme LEMOINE Elodie à l'effet de procéder à la reprise du pavage, rue de l'Eglise,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement, rue de l'Eglise, pour permettre la circulation à l'occasion des travaux de reprise du pavage,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les travaux de reprise du pavage, rue de l'Eglise, par l'entreprise Atlantic Paysages le stationnement sera interdit sur les emplacements prévus à cet effet durant la période du 2 au 4 novembre 2022 de jours comme de nuit.

Article 2 : Cette emprise de la voirie sera réservée à la circulation des véhicules légers. Les véhicules dont le poids est supérieur à 3.5T seront déviés comme suit :

- Sens giratoire de l'église vers la rue Nicolazic/Mériadec (RD 135) par les rues de la Gare/La Croix Percée/Lann-Guerban (RD 17).

Article 3 : La fourniture, la signalisation temporaire y comprise la déviation seront mises en place conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle - *signalisation temporaire*, par l'entreprise Atlantic Paysages. Elle veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier et sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit selon les besoins.

Article 4 : Ce présent arrêté sera affiché par la société Atlantic Paysages, de manière visible de part et d'autre du chantier.

Article 5 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 6 : Le Maire de la commune de Pluneret et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie puis transmise à : M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie d'AURAY, Mme LEMOINE représentant l'entreprise Atlantic Paysages, et M. le directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le policier municipal de la commune de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 26 octobre 2022

Le Maire,
Franck VALLEIN

